



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :  
26 mars 2025

| Nombre de membres |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Pouvoirs |
| 70                | 41       | 2        |

| Votes |        |            |
|-------|--------|------------|
| Pour  | Contre | Abstention |
| 43    | 0      | 0          |

| Objet de la délibération                                        |
|-----------------------------------------------------------------|
| <p><b>N° 18-2025-04-08</b><br/>Mise en œuvre du télétravail</p> |

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

**POUVOIRS :**

1. Madame DOMENICHINI Catherine donne procuration à Monsieur GUILLAUMONT Rodolphe.
2. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen et la discussion lors des commissions ressources humaines des 17/12/2024 et du 03/02/2025.

VU l'examen en réunion de Bureau du 04/03/2025 (DOB),

Vu l'examen en Commission des Finances le 24 mars 2025 et en Bureau le 25 mars 2025 (BP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modificatif

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 avril 2025

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de mettre en place le télétravail au sein de ses services et d'adopter le règlement de télétravail tel qu'annexé, ce, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'instaurer** le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
- **D'adopter** le règlement de télétravail défini ci-dessus, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ainsi valider** les critères et modalités d'exercice du télétravail correspondants ;
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération,
- **De donner pouvoir et autorisation** au Président pour signer tous les actes (arrêtés, avenant, renouvellement...) et documents relatifs à ce dossier ou à sa bonne exécution
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,

Gérald BONNEAU



Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,  
Extrait certifié conforme,

Le Président,

Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Règlement Télétravail et modèle attestation sur l'honneur

Copie à : Trésorier, service comptabilité, Service RH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)